

Rayonnement international du droit des consommateurs et du Droit de la concurrence

Martina Lourdes Rojo
USAL, Argentine.



Cette contribution est issue d'un colloque organisé par le CEDCACE, le CEJEC et l'Université de Salvador, à Nanterre, le 17 février 2023, intitulé « Droit de la concurrence et de la consommation : niveaux d'intervention et intérêts croisés ». Les actes en sont librement consultables sur le site Internet du CEDCACE : <http://cedcace.parisnanterre.fr>

I. Rayonnement international du droit des consommateurs

Si le phénomène de consommation existe depuis toujours, son rythme s'est nettement accéléré par la mondialisation du commerce.

La mondialisation a permis une ouverture des marchés et une intégration économique croissante. Et la consommation a dépassé les frontières nationales et régionales. L'internationalisation des marchés, le tourisme de masse et surtout le commerce électronique, ont conduit à une sorte de démocratisation de la consommation internationale, qui n'est plus une rareté seulement accessible à quelques privilégiés.

Les règles de la mondialisation ne concernent plus seulement les États. Parmi les acteurs de mondialisation reconnus, on trouve les États mais aussi, les institutions internationales (au niveau régional ou mondial), les opérateurs mondiaux économiques et culturels (des entreprises multinationales) et les organisations non gouvernementales de portée mondiale.

Dans le contexte des régulateurs, nous pouvons inclure les régulateurs non gouvernementaux (par exemple l'ISO, l'organisme international de normalisation)¹ qui sont progressivement acceptés par les institutions internationales comme acteurs clés du système global (soft-law).

¹ASCENSIO Hervé, DROIT INTERNATIONAL ECONOMIQUE, Ed. Thémis, Paris 2018, p.97

La majorité des problèmes des consommateurs, dans le monde, sont similaires. Pour cette raison, le droit du consommateur devient un instrument social de protection générale, lié aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Le besoin de développer un « Droit International des Consommateurs » est crucial². Les spécialistes du Droit de la Consommation proposent le développement d'un « Droit International de la Consommation »³ avec une protection sur le plan substantiel et procédural au niveau globalisé. Dans la recherche du « Droit de la Consommation », les approches comparatistes sont cruciales. On peut voir, aussi, plus d'influence du Droit international (Public et Privé) dans la question de la protection des consommateurs⁴.

La première session du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit et la politique de protection des consommateurs,⁵ en 2016, a demandé au Secrétariat de la CNUCED de préparer une étude sur le cadre juridique et institutionnel de la protection des consommateurs afin de fournir une image de la protection des consommateurs dans le monde, de cerner les tendances et les points de repère ainsi que les défis et de clarifier les discussions sur les travaux futurs. Cette enquête a révélé que sur 82 ayant répondu à celle-ci, 47 n'avaient pas d'expérience dans le domaine de l'exécution transfrontalière de la protection des consommateurs (près de 60 %).

Une importante et récente étude intitulée "Cross-border enforcement of consumer law: Looking to the future. A report to UNCTAD's Working group on e-commerce, sub-working group 3 : cross-border enforcement cooperation" (19-7-2022)⁶, dirigée par la Prof. Christine Riefa de la University of Reading⁷, recherche comment la poursuite de mécanismes de coopération formalisés, tout en utilisant la coordination et les outils existants, peut fournir une solution pour la protection transfrontalière des consommateurs.

L'étude met en évidence les bons résultats qui peuvent être obtenus par la participation aux activités des institutions, des réseaux comme l'ICPEN, des protocoles d'entente ou en

² CARVALHO ACIOLI Carlos, "The role of the cooperative state in the protection of consumers in a globalized world", dans: LIMA MARQUES C, PEARSON G, RAMOS F, CONSUMER PROTECTION CURRENT CHALLENGES AND PERSPECTIVES, Ed. Orquestra, Brasil, 2017, p.601

³ HOWELLS G, RAMSAY I, WILHELMSONN T, "Consumer Law in its international dimension", dans: HANDBOOK OF RESEARCH ON INTERNATIONAL CONSUMER LAW, Edward Elgar, Cheltenham, RU, 2010, p. 13.

⁴ LIMA MARQUES Claudia, "Relations between International Law and Consumer Relations in the Globalized world", dans: CONSUMER LAW AND SOCIOECONOMIC DEVELOPMENT, Springer Int, Publishing, EEUU, 2017, p. 211

⁵ MUNIZ CIPRIANO Ana C, « The intergovernmental group of experts on consumer protection: foreseeing a new time for consumer protection worldwide », dans: LIMA MARQUES C, PEARSON G, RAMOS F, CONSUMER PROTECTION CURRENT CHALLENGES AND PERSPECTIVES, Ed. Orquestra, Brasil, 2017, p. 453

⁶ Envoyé au groupe de travail de la CNUCED sur le commerce électronique, sous-groupe de travail 3 : coopération transfrontalière en matière d'application de la loi : https://unctad.org/system/files/information-document/ccpb_WG_e-commerce_cross-Border_Riefa_en.pdf

⁷ <https://www.crossborderenforcement.com/general-8-1>

contribuant aux bases de données d'échange d'information. Le rapport souligne, également, que le mouvement des consommateurs a fait bon usage de la coordination, par exemple via des actions collectives utilisant des procédures nationales. Les conclusions du rapport prennent, également, position en faveur de deux nouvelles approches de l'exécution transfrontalière. La première est de préconiser une approche technologique de l'application de la loi (qui est également pertinente aux niveaux national et régional). La seconde consiste à encourager la poursuite d'une norme internationale comme moyen d'aller au-delà des initiatives actuelles.

Cette étude examine les raisons de ces difficultés et cherche à formuler des recommandations pour faciliter et améliorer l'application internationale du droit des consommateurs et elle formule des recommandations à la CNUCED. Parmi ces recommandations :

- Poursuivre les efforts pour renforcer les cadres juridiques et institutionnels (droit matériel et procédural) afin de faciliter l'exécution transfrontalière
- Explorer l'utilisation de la technologie d'application de la loi auprès des consommateurs et enquêter sur le développement commun d'outils technologiques pour l'application transfrontalière de la loi.
- Utiliser les bases de données pour favoriser l'échange d'information et faciliter l'intervention transfrontalière.
- Envisager l'élaboration de normes internationales dans le cadre de la solution
- Poursuivre le développement de moyens privés de recours transfrontaliers pour les consommateurs dans le cadre d'une combinaison de mécanismes.

L'étude établit une distinction entre le droit substantiel et le droit procédural des consommateurs. Le développement des infrastructures et des pouvoirs nécessaires pour faire respecter les droits substantiels accuse un retard par rapport au droit substantiel des consommateurs qui s'est considérablement élargi ces dernières années.

À propos des obstacles actuels à l'exécution transfrontalière, l'étude fait le point sur la diversité des lois sur le fond et des procédures relatives aux consommateurs, la diversité des systèmes de gouvernance, les limites de l'exécution privée et les obstacles transfrontaliers à l'exécution publique.

En l'absence d'un instrument international contraignant qui pourrait surmonter ces difficultés et sachant que, si un tel système devait se développer, il serait le résultat d'une procédure lente, l'étude présente un certain nombre de solutions déjà en place pour renforcer les systèmes.

L'étude cherche plutôt un moyen de garantir que la diversité des systèmes juridiques et des cultures puisse être utilisée pour mieux protéger les consommateurs. Par exemple, l'étude réfléchit à la façon dont l'exercice de régionalisation du droit substantiel et procédural des consommateurs contribue à rapprocher le national et l'international.

La CNUCED est le point focal sur la protection des consommateurs au sein du système des Nations Unies⁸ et a pour mandat de superviser la mise en œuvre des « Principes directeurs des

⁸ <https://unctad.org/es/node/2817>

Nations Unies pour la protection des consommateurs»⁹. L'objectif est de promouvoir un environnement dans lequel les entreprises peuvent prospérer et les consommateurs peuvent avoir la confiance nécessaire pour s'engager sur les marchés nationaux et internationaux du commerce. Le CNUCED fournit un soutien technique et une formation sur mesure aux fonctionnaires, aux organisations de consommateurs, aux entreprises et aux étudiants. L'objectif ultime du programme est d'établir un cadre juridique et réglementaire au sein duquel le consommateur sera protégé et pourra faire valoir ses droits, et de faire en sorte que le commerce électronique se développe d'une manière qui profite à tous.

C'est important de souligner le rôle joué par les « Principes Directives des Nations unies pour la protection du consommateur" dans le développement de la législation de protection des consommateurs dans le monde. Le seul document global en ce qui concerne la protection internationale des consommateurs est: les « Principes Directives des Nations Unies pour la protection du consommateur" de 1985, reformé en 1999 (la Résolution N ° 38/248 du 16/4/85) et actualisé le 22-12-15¹⁰.

Les Lignes directrices des Nations Unies pour la protection des consommateurs de 2016 (UNGCP) soulignent les avantages de la coopération internationale en énonçant un certain nombre de principes pour faciliter la coopération transfrontalière. Mais les responsables de l'application de la loi et les consommateurs ont des difficultés à prendre des mesures transfrontalières.

L'Assemblée générale de l'ONU a également décidé d'établir un groupe intergouvernemental d'experts (IGE) dédié à la politique et aux droits des consommateurs, dont la mission consiste notamment à veiller à la mise en œuvre concrète des nouvelles lignes directrices, à favoriser les échanges de bonnes pratiques entre Etats membres des Nations Unies, à fournir un appui technique et un soutien à la coopération avec les pays en développement et les économies en transition, dans la perspective de la mise en place et de la consolidation des cadres normatifs des Etats, au bénéfice des consommateurs. La première réunion de cet IGE s'est tenue à Genève, en octobre 2016.

Il est reconnu qu'il est impossible d'adopter une seule approche adaptée à tous en raison des conditions culturelles, économiques, sociales et environnementales spécifiques à chaque pays avec différents niveaux de protection des consommateurs. Les règles forment donc plutôt un ensemble de recommandations et de principes généraux, applicables à tous les pays, et qui leur donnent la liberté d'adapter leur approche en fonction de leur situation.

Étant donné que le processus menant à l'adoption d'un instrument international formel ayant force obligatoire, pourvu qu'il soit souhaitable, risque d'être long, cette étude réfléchit à l'adoption de solutions qui peuvent venir atténuer l'absence d'un cadre supranational efficace à court et moyen terme.

Le rapport examine les solutions existantes et encourage la poursuite de mécanismes de coopération formalisés parallèlement aux mécanismes informels. Les mécanismes informels sont efficaces, comme l'ont montré l'échange d'information au moyen de bases de données et

⁹ ASCENSIO Hervé, DROIT INTERNATIONAL ECONOMIQUE, Ed. Thémis, Paris 2018, p.347

¹⁰ <https://unctad.org/topic/competition-and-consumer-protection/un-guidelines-for-consumer-protection>

l'adoption de protocoles entre les responsables de l'application de la loi. De même, la coordination des actions des associations de consommateurs a donné de bons résultats.

Le rapport examine notamment comment une approche technologique de l'application de la loi par les consommateurs pourrait être mise en œuvre pour prévenir et détecter, sonder et minimiser les risques pour les consommateurs, et assurer la réduction des pratiques mais aussi réparer efficacement le préjudice. Dans ce domaine, certains processus de régionalisation ont réussi à renforcer les structures d'application de la loi pour faciliter des collaborations transfrontalières (par exemple : réseau de coopération pour la protection des consommateurs dans l'UE et renforcement des règles dans les disciplines voisines telles que le droit de la concurrence). La régionalisation présente de nombreux avantages dans la mesure où elle contribue à combler l'écart parfois important qui existe entre l'application des lois, mais elle n'est pas suffisante.

Sur la question d'une possible supranationalité du droit de la consommation, il faut reconnaître que l'application internationale de la loi peut être difficile, étant donné l'existence de différentes cultures sociojuridiques. Et que pour cette raison, il est normal que le processus d'accord international soit long.

Pour ça, il faut réfléchir à une internationalisation du droit et de la politique des consommateurs et tenter une cohérence dans l'élaboration et l'application des lois sur les consommateurs.

Au niveau régional, dans l'UE, le règlement révisé sur la coopération en matière de protection des consommateurs 2017/2394 (CPC) offre des canaux de collaboration beaucoup plus étroits que dans d'autres régions du monde. Mais ils existent aussi des exemples dans le MERCOSUD et autres groupements régionaux¹¹.

Au niveau international, il n'existe à ce jour aucun système harmonisé de droit matériel des consommateurs en vigueur, ni aucun système supranational de contrôle des lois de protection des consommateurs ou de droit procédural harmonisé. Au lieu de cela, le système international compte largement sur le soft-law et la bonne volonté des exécutants pour coopérer et s'entraider. En conséquence, il n'y a pas de structure supranationale d'application de la loi en tant que telle, et la coopération reste le principal lieu de recherche de solutions internationales en matière d'application de la loi dans un avenir prévisible.

D'autres organisations intergouvernementales travaillent également au développement de la protection des consommateurs au niveau supranational.

¹¹ ROJO Martina L, "Novedades en la defensa del consumidor en el MERCOSUR. La incorporación de las Resoluciones 36/19 y 37/19 del MERCOSUR al Derecho interno argentino", Revista Electrónica Instituto de Investigaciones Sociales y Jurídicas, A. L. Gioja, número 27 (2021), en: <http://www.derecho.uba.ar/revistas-digitales/index.php/revista-electronica-gioja/article/view/569>

Par exemple, le G20 réfléchit périodiquement à la protection des consommateurs. Depuis 2017, il a établi un sommet des consommateurs, auquel l'Argentine a été organisateur en 2018¹² sur le sujet « Protection effective et inclusive du consommateur »¹³. Le sommet du G20 au Japon en 2019 a lancé le Parcours d'Osaka, un « processus qui démontre l'engagement à promouvoir les discussions sur les politiques internationales, notamment l'élaboration de règles internationales sur les aspects liés au commerce électronique ».

On sait que l'OMC cherche à réduire les obstacles au libre-échange. La protection des consommateurs est marginale dans les traités internationaux de l'OMC. Une étude du corps légal de l'OMC montre que la protection des consommateurs n'est pas considérée explicitement et qu'aucun organe de l'OMC ne s'occupe spécifiquement du sujet de la protection des consommateurs. Bien que d'autres objectifs d'OMC puissent être compris comme le prenant en compte, comme l'augmentation des niveaux de vie, ou pour le développement durable et la protection de l'environnement, ils ne sont pas spécifiques. Nous pouvons apercevoir, maintenant, un espoir dans les initiatives relatives aux consommateurs dans le cadre de l'OMC. Des « PUBLIC FORUM » de l'OMC ont été organisés sur des thèmes comme: "Pourquoi le commerce nous concerne tous?" ou "Un commerce inclusif". Le Forum Public est la principale activité de communication annuelle de l'OMC qui offre aux participants une plate-forme pour débattre des derniers développements du commerce mondial et proposer des façons de renforcer le système commercial multilatéral. En 2021, l'OMC avait progressé sur la rédaction d'un article sur la protection des consommateurs en ligne aux termes duquel il serait exigé que les Etats membres adoptent ou maintiennent des mesures qui proscrivent la tromperie et les activités commerciales frauduleuses et trompeuses lorsque celles-ci causent un préjudice ou un préjudice potentiel aux consommateurs qui font du commerce électronique.

Dans d'autres forums non gouvernementaux internationaux, la protection des consommateurs est également considérée comme une préoccupation. Ainsi ISO, l'Organisation internationale de normalisation¹⁴ accueille un comité sur la politique des consommateurs (COPOLCO) qui veille à ce que les intérêts des consommateurs soient représentés dans l'adoption des normes. L'ISO a publié un certain nombre de règles sur le commerce électronique interentreprises (ISO 10008-2013) et sur l'évaluation des clients en ligne (ISO 20488) et a créé une norme sur la protection des renseignements personnels numériques dès la conception pour les biens et services de consommation (ISO/PC317).

De nombreux systèmes régionaux aspirent à l'harmonisation de leurs lois nationales sur la consommation (et des lois en général). L'harmonisation peut être définie comme le processus de création de normes communes. Du point de vue de la législation internationale, l'uniformité est normalement obtenue par l'adoption de traités et de conventions internationaux. Mais, dans le domaine du droit des consommateurs, l'uniformité ne semble pas réalisable à l'heure actuelle.

¹² URIONDO DE MARTINOLI Amalia, «El consumidor internacional», en: RELACIONES TRANSFRONTERIZAS, GLOBALIZACIÓN Y DERECHO, Thomson Reuters, Ed. Aranzadi, Navarra, España, 2020, p.541

¹³ L'autrice de ce document participait dans cette réunion.

¹⁴ ISO est une organisation non gouvernementale indépendante qui réunit des experts pour élaborer des normes volontaires

Traditions juridiques et de structures économiques doivent travailler ensemble pour espérer qu'un système pleinement harmonieux puisse se développer à un rythme soutenu. Par conséquent, la perspective d'un traité international sur le droit des consommateurs est un peu lointaine. Cependant, une certaine cohérence est aujourd'hui nécessaire pour que tous les Etats puissent offrir une certaine protection aux consommateurs.

Un autre cadre intéressant découle des efforts des réseaux internationaux de coopération trans-gouvernementale, groupements plurilatéraux des entités gouvernementales de pays différents basés sur des intérêts communs. La clé est que leur engagement permet d'avancer plus rapidement sur ces sujets¹⁵.

Les agences de protection des consommateurs sont de plus en plus habiles à coopérer au-delà des frontières sans recourir aux procédures judiciaires, par exemple en s'appuyant sur des collègues d'autres juridictions pour agir. Des échanges transfrontaliers ont été mis en place par le Réseau international pour la protection et l'application des droits des consommateurs (ICPEN¹⁶, organisations de plus de 50 pays), afin de :

- protéger les intérêts économiques des consommateurs du monde entier,
- Partager des informations sur les activités commerciales transfrontalières susceptibles d'affecter le bien-être des consommateurs,
- Encourager la coopération mondiale entre les organismes d'application de la loi.

Cependant, la technologie peut aider à exécuter une variété de tâches et est déjà largement utilisée par certaines autorités d'application de la loi et la plupart des entreprises. Une grande partie de la pratique actuelle est axée sur l'application de la technologie pour les tâches de réglementation, de conformité et d'application de la loi dans le secteur financier, mais d'autres organismes sectoriels et généraux d'application de la loi élaborent aussi des solutions. L'utilisation de la technologie n'est pas une question purement transfrontalière et les interventions nationales peuvent également bénéficier de son utilisation. Dans les contextes transfrontaliers, la technologie peut venir aider et combler certaines lacunes qui existent dans le cadre réglementaire et pourrait donc devenir une solution utile.

II. Rayonnement international du droit de la concurrence

L'autre problématique liée au développement du capitalisme industriel moderne est la défense de la compétition. Une législation de la concurrence bien conçue, une application efficace des lois et une réforme économique fondée sur la concurrence favorisent la croissance et l'emploi.

¹⁵ INTERNATIONAL CONSUMER PROTECTION NETWORK et FIAGC

¹⁶ HOWELLS G, RAMSAY I, WILHELMSONN T, HANDBOOK OF RESEARCH ON INTERNATIONAL CONSUMER LAW, Edward Elgar, Cheltenham, RU, 2010, p. 13

Mais il existe de profondes différences institutionnelles en matière de politique de la concurrence dans les pays développés en développement. Ces divergences politiques de la concurrence constituent un facteur de distorsions de compétitivité et de tensions¹⁷.

La défense de la concurrence telle que nous la connaissons aujourd'hui peut prendre pour point de départ les dernières décennies du XIX siècle et en particulier, son développement dans le droit des Etats-Unis avec la loi Sherman de 1890. L'autre développement juridique dans le droit comparé va être trouvé dans la deuxième moitié du 20ème siècle en Europe à travers le Traité de Rome de 1958¹⁸.

Alors, les deux systèmes les plus importants en matière de réglementation de la concurrence sont le Antitrust Law des Etats Unis et le Droit européen de la concurrence.

Dans le cadre international à l'OMC, à la suite de la Conférence ministérielle de Singapour (1996), un Groupe de travail sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a été créé pour étudier divers aspects de cette question, avec la participation de tous les Membres¹⁹. Les travaux du Groupe de travail sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence ont été guidés par les mandats et décisions adoptés lors de diverses Conférences ministérielles et au Conseil général de l'OMC, les décisions les plus importantes étant les suivantes :

- i) la décision prise à la Conférence ministérielle de Singapour de créer le Groupe de travail ;
- ii) la décision provisoire concernant le lancement des négociations prise à la Conférence ministérielle de Doha ; et
- iii) la décision prise par le Conseil Général en juillet 2004, qui a déterminé qu'il n'y aurait pas d'autres travaux en vue de négociations dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de Doha.

Malgré ses efforts, depuis la "Décision de juillet" 2004, qui retire la question du Programme de travail de l'OMC, l'équipe chargée du dossier est, dès lors, rendue inactive.

Dans l' "Ensemble de résultats de juillet 2004" adopté le 1er août 2004, le Conseil Général de l'OMC a décidé que la question de la politique de la concurrence "ne ferait pas partie du Programme de travail énoncé dans ladite déclaration et que par conséquent il n'y aurait pas de

¹⁷ BIASUTTI Jean-Pierre BRAQUET Lauren, COMPRENDRE LA CONCURRENCE, Breal, Clamecy, 2022, p. 129

¹⁸ DE DIOS Miguel, "Defensa de la competencia", dans: CHOMER Hector, et al, ELEMENTOS DE DERECHO ECONOMICO EMPRESARIAL, ERREJUS, Buenos Aires, 2019, p. 560

¹⁹ ANDERSON Robert D. KOVACIC William E., MULLER Anna C. et SPORYSHEVA Nadezhda, COMPETITION POLICY, TRADE AND THE GLOBAL ECONOMY: EXISTING WTO ELEMENTS, COMMITMENTS IN REGIONAL TRADE AGREEMENTS, CURRENT CHALLENGES AND ISSUES FOR REFLECTION, 21-10-2018, Staff Working Paper ERSD-2018-12 WTO, dans: https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201812_e.pdf

travaux en vue de négociations sur aucune de ces questions dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de Doha". Le Groupe de travail est actuellement inactif.

Au niveau de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), on trouve des groupes intergouvernementaux d'experts qui se réunissent chaque année durant deux à trois jours et rendent compte des travaux de leur session à la commission compétente. Les groupes concernés dans nos sujets sont :

- Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (sur lequel on a parlé avant), et
- Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

Le Groupe Intergouvernemental d'Experts (GIE) sur la politique et le droit de concurrence est un organe permanent qui a été mis en place dans le cadre de L'Ensemble des Principes et des Règles Équitables Convenus au niveau Multilatéral pour le Contrôle des Pratiques Commerciales Restrictives (L'ensemble Nations Unies) en vue de suivre son application et sa mise en œuvre. L'Ensemble Nations Unies est un accord multilatéral sur la politique de concurrence, qui fut négocié et adopté par résolution de l'Assemblée Générale. Il offre un cadre pour l'échange, l'utilisation de bonnes pratiques, en reconnaissant la dimension « développement » du droit et de la politique de concurrence et en établissant des règles équitables pour le contrôle des pratiques anticoncurrentielles. De son côté, la boîte à outils de l'OCDE pour l'évaluation de la concurrence cherche à aider les gouvernements à éliminer les obstacles à la concurrence en fournissant une méthode pour identifier les restrictions inutiles aux activités du marché et élaborer des mesures de rechange moins restrictives qui atteignent encore les objectifs des politiques gouvernementales.

CNUCED a développé d'importants instruments de soft law. Chaque année, un groupe intergouvernemental d'experts (IGE) sur le droit et la politique de la concurrence se réunit pour discuter des moyens d'améliorer la coopération mondiale en matière de mise en œuvre de la politique de concurrence et de renforcer la convergence par le dialogue. « L'ensemble de principes des Nations Unies sur la concurrence » sert de base aux consultations intergouvernementales. Plutôt que d'exercer une quelconque fonction d'élaboration de règles, l'IGE effectue son travail par débats interactifs, examens volontaires par les pairs du droit et de la politique de la concurrence, tables rondes sur des sujets de concours spécialisés et examens des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Lorsqu'un consensus sur les recommandations est atteint, chaque pays membre décide s'il y a lieu de mettre en œuvre les recommandations (au moyen d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux, selon le cas).²⁰

De sa part, l'OCDE encourage activement les gouvernements à combattre les pratiques anticoncurrentielles²¹. L'un souligne l'important travail du Comité de l'OCDE et du « Forum

²⁰ <https://unctad.org/topic/competition-and-consumer-protection/intergovernmental-group-of-experts-on-competition-law-and-policy>

²¹ <https://www.oecd.org/fr/concurrence/>

mondial de la concurrence»²², qui réunit chaque année des experts venant de plus de 100 autorités de concurrence dans le monde.

Pour le networking, le Réseau International de Concurrence (ICN): créé en 2001, regroupe plus de 140 autorités de concurrence²³. Le réseau vise à promouvoir la convergence entre les droits et les politiques de concurrence ainsi que la coopération entre les autorités de concurrence, afin d'améliorer l'efficacité de la régulation concurrentielle sur le plan international.²⁴ L'ICN fournit aux agences de la concurrence un forum multilatéral pour se rencontrer et discuter du droit de la concurrence et des moyens d'améliorer la concurrence

Ces discussions axées sur les projets sont enrichies par la participation d'ONG, du milieu universitaire, des professionnels et organisations internationales. L'ICN est exclusivement concerné par le droit de la concurrence (« Tout est concurrence, tout est temps »). L'ICN est guidée par un groupe de pilotage dont le travail est principalement réparti dans cinq groupes de travail importants – défense des intérêts, efficacité des organismes, cartel, fusion et conduite unilatérale. L'ICN fonctionne par consensus : des discussions, généralement par téléconférence, webinaires, courriel et ateliers. Les membres et les experts se réunissent chaque année pour discuter des projets des implications pour l'application de la loi lors de la conférence annuelle du ICN. C'est un réseau axé sur les résultats et les projets. L'ICN a produit une série de recommandations pratiques et autres outils sur les pratiques exemplaires, les techniques d'enquête et des cadres analytiques, qui ont contribué de manière significative aux efforts de coopération entre les organismes de concurrence, notamment les pratiques recommandées, le traitement des cas et manuels d'application de la loi, rapports, modèles sur la législation et les règles dans différents les secteurs de compétence, les bases de données, les trousseaux d'outils et les ateliers.

Comment fonctionne l'ICN ? c'est une organisation axée sur les résultats et les projets. Il fonctionne par consensus. Les produits de travail et les propositions de nouveaux volets de travail sont présentés aux membres lors des conférences annuelles pour approbation. L'ICN est un réseau virtuel. Il n'a pas de secrétariat officiel ni de locaux. Les processus opérationnels sont appuyés par un organisme membre qui un service centralisé de soutien au secrétariat. Les travaux du ICN se déroulent dans le cadre de groupes de travail axés sur les projets, dirigés par trois coprésidents membres et ouverts à tous les membres. Les groupes de travail mènent des discussions, généralement par téléconférence, webinaires et courriel.

Quelle est la valeur de l'ICN pour les agences de concurrence ? L'ICN encourage la diffusion de l'expérience en matière d'ententes et les échanges de pratiques recommandées avec d'autres membres sur des questions d'actualité. Il y a des agences de concurrence au sein du réseau. Aussi, l'ICN facilite la convergence et la coopération internationale entre les agences concurrentes. Le réseau a développé des outils spécifiques pour faciliter la coopération. Toutefois, l'ICN n'est pas utilisé comme forum pour coopérer sur des cas spécifiques. Le travail contribue plutôt à promouvoir la convergence des politiques d'application de la loi et des approches analytiques ;

²² <https://www.oecd.org/fr/concurrence/forum-mondial/>

²³ <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/europe-et-international>

²⁴ <https://www.internationalcompetitionnetwork.org/document-library/>

techniques d'investigation. Les divers produits de travail du de l'ICN peuvent influencer et provoquer des changements chez les membres

Quelle est la valeur du RCI pour les entreprises ? l'application des règles de concurrence peut parfois entraîner des coûts inutiles et de l'incertitude au milieu des affaires. L'ICN travaille à promouvoir des normes procédurales et de fond fondées sur des principes qui minimisent ces fardeaux et les congés favorisent la concurrence et améliorent l'efficacité des comportements. L'ICN offre une tribune pour un dialogue constructif entre les agences de concurrence et le secteur privé. La participation active du secteur privé se reflète dans les pratiques qui sont bénéfiques aux organismes et aux entreprises.

Quelle est la valeur de l'ICN pour les gouvernements ? l'objectif de l'ICN est d'améliorer l'application du droit de la concurrence et de promouvoir les principes de concurrence qui facilitent l'ouverture et la concurrence des marchés au profit des entreprises et des consommateurs. Cela peut contribuer au développement économique grâce à une productivité et une efficacité accrue, contribuant à la compétitivité.

Qu'a accompli l'ICN ? L'ICN a produit une série de recommandations pratiques et d'autres outils sur les meilleures pratiques, techniques d'enquête et cadres analytiques, qui ont contribué aux efforts de coopération entre les organismes de concurrence. Il a publié des manuels de traitement des cas et d'application de la loi, les rapports, les modèles sur la législation et les règles dans différentes juridictions, bases de données, trousse à outils et ateliers et des webinaires.

Le défi des réponses juridiques internationales aux relations transfrontalières de consommation et de la concurrence

En ce qui concerne les relations de consommation, les législateurs nationaux se sont employés à édicter des lois protectrices visant à trouver un certain équilibre commercial entre les contractants. Toutefois, la protection des consommateurs n'est plus un objectif exclusivement national. Mais, actuellement, les réponses juridiques aux problèmes découlant des relations transfrontalières de consommation doivent être traitées au niveau régional et international. L'étude élaborée y est présentée dans la CNUCED qui nous présente l'analyse des défis et donne des idées de solutions possibles.

Pour le Droit de la Concurrence, les initiatives actuelles sont le résultat du travail du Groupe international d'experts (IGE) de la concurrence établie au sein de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), du Comité de concurrence de l'OCDE et des forums et réseaux de internationaux, comme Réseau international de la concurrence (International Competition Network).

Face aux défis d'une économie globalisée, dans laquelle les comportements des entreprises transcendent les frontières géographiques, les autorités de protection des consommateurs et de la concurrence se doivent de coopérer et d'échanger afin d'offrir à ce droit un terrain de jeu équitable et juste et d'assurer ainsi sa pleine efficacité.